



**ORDONNANCE N° BJ/SFN/PCA-COM-C/2024/0009**  
**RELATIVE A LA GESTION DES DOSSIERS TRANSFERES PAR LA COUR D'APPEL**  
**DE COTONOU**

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Président de la Cour d'Appel de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-20 du 19 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 112/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/097SGG17 du 21 décembre 2017 portant installation des juridictions de commerce en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2023-471 du 13 septembre 2023 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu le procès-verbal en date du 26 octobre 2023, relatif à l'installation du Président de la Cour d'appel de Commerce de Cotonou.

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice ;

**Ordonnons :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La présente ordonnance fixe les modalités de gestion des dossiers transférés à la Cour d'Appel de Commerce par la Cour d'Appel de Cotonou.

**Article 2 :** Les procédures au fond transférées par la Cour d'Appel de Cotonou seront évoquées suivant une programmation spéciale d'audiences, devant la **chambre des appels et de la conférence préparatoire, à partir du vendredi 28 juin 2024.**

Lesdites audiences se tiendront les **lundis à 15h et les vendredis à 9H**, suivant les rôles d'audiences publiés sur le site [www.courdappeldecommerce.bj](http://www.courdappeldecommerce.bj)

**Article 3 :** La **chambre des appels et de la conférence préparatoire** est composée comme suit :

**Président :** William KODJOH-KPAKPASSOU, Président de la Cour d'Appel de Commerce



**Assesseurs** : Eric ASSOGBA et Maurice YEDOMON, Conseillers Consulaires ;

**Greffier** : Anikè Moutiath SALIFOU épouse BALOGOUN, Greffier en chef ;

**Article 4** Les audiences se tiendront dans la « *Salle Polyvalente de la Rotonde de l'immeuble sis au carrefour des trois banques, ex site du Ministère de la Justice* ».

**Article 5** : La présente ordonnance sera notifiée au Greffier en chef de la Cour, au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Bénin, au Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin et publiée partout où besoin sera, en particulier sur le site de la Cour d'Appel de Commerce de Cotonou.

Fait en notre cabinet à Cotonou, le 06 juin 2024

**Le Premier Président**



**William KODJOH-KPAKPASSOU**